



CONTRAT DE LOCATION DE LA GALERIE « TCASTIAU.ART »
Avenue Paul Pastur, 91 à 6032 Mont/Marchienne

Entre :

Le prestataire :

SRL Eden Park des Acacias, 42 rue des Chardonnerets à 6534 Gozée dont le numéro de TVA est le BE0818 379 595 et représentée par Thierry Castiau en qualité de Gérant.

Tel : 0496/17.64.95

Email : thierrycastiau@gmail.com

Et :

Nom

Prénom

Rue

Ville Code postal

Tél.

Genre d'exposition | Titre de l'exposition :

.....

Période souhaitée :

.....

Ci-après « l'artiste »

Préambule

L'artiste dépose sa candidature pour exposer à la «Galerie TCASTIAU.ART » en remplissant le présent contrat, en le signant à la dernière page et en le retournant avec un descriptif du projet d'exposition et des visuels à Thierry Castiau - Avenue Paul Pastur 91 à 6032 Mont/Marchienne

thierrycastiau@gmail.com

Le présent contrat n'entre en vigueur, à la condition expresse que Mr Castiau Thierry accepte la candidature de l'artiste susnommé (voir art 2).

La date d'exposition est fixée par Mr Castiau Thierry en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits émis par l'artiste.

I. – L'Espace de location

La Galerie « TCASTIAU.ART » (ci-après La Galerie) appartient à Mr Castiau Thierry et est gérée via la SRL Eden Park des Acacias (ci-après La SRL).

Définition de l'espace Galerie:

- Salle de 75 m², située à l'Avenue Paul Pastur, 91 à 6032 Mont/Marchienne.

II. – Modalités de réservation

L'artiste peut être sollicité à exposer ou en faire la demande auprès de la SRL en remplissant le présent contrat.

Sur la base d'un dossier comprenant le présent contrat et une sélection d'images du travail à exposer, la candidature de l'artiste est retenue ou rejetée. La SRL prend ses décisions en toute indépendance et n'a pas à les justifier.

Mr Thierry Castiau sera présent tous les jours de l'exposition de l'artiste.

Si l'artiste n'utilise pas tous les murs disponibles, il donne le droit à Monsieur Thierry Castiau d'exposer ses propres oeuvres sur les murs restant.

III. – Réservation à plusieurs

Si plusieurs artistes exposent ensemble, ils sont tenus conjointement et solidairement du prix de location, ainsi que des frais et obligations qui leur incombent.

IV. – Cession à un tiers

Il est interdit à l'artiste de céder le présent contrat, ainsi que de sous-louer ou de mettre la Galerie à disposition d'autres personnes, même à titre gratuit.

V. – Période de location

Il existe 2 modules de location.

Le premier s'étend du vendredi au lundi et comprend 2 week-ends.

Le deuxième s'étend du vendredi au lundi suivant (4 jours dont 1 week-end).

Sauf accords différents entre les 2 parties, le premier vendredi est un jour réservé à l'accrochage et le dernier lundi est un jour réservé au décrochage des expositions.

Sauf accords différents entre les 2 parties, la galerie est mise à disposition de l'artiste à partir de vendredi 14h00 pour l'installation et jusqu'au lundi 12h00 pour la désinstallation et le nettoyage

Les expositions durent la semaine et le weekend avec les plages horaires suivantes :

- Du lundi au vendredi: de 17h00 à 20h00
- Le jour du vernissage éventuel: de 17h00 à 22h00
- Le week-end: de 10h00 à 18h00
- La galerie sera fermée les jours de la semaine de 13h00 à 14h00.

VI. – Commission sur ventes

Il n'est pas perçu de commission sur la valeur des œuvres vendues.

VII. – Responsabilités et assurances

La répartition des responsabilités entre la SRL et l'artiste est la suivante

La SRL s'engage à:

- Mettre à disposition de l'artiste de la salle d'une surface totale de 75 m² prévue pour l'exposition des œuvres du 91 Avenue Paul Pastur que l'artiste déclare connaître et accepter dans l'état où elle se trouve.
- Prendre en charge les frais de chauffage et d'éclairage.
- Annoncer l'exposition à la Galerie et sur le site web: <https://tcastiau.art> et ses pages Facebook et Instagram.
- Prêter le matériel d'exposition dont Mr Castiau Thierry est propriétaire:
 - Eclairage, cimaises mobiles
 - Chevalets supplémentaires
 - Cuisine avec frigo et machine à café
 - Four à micro ondes

L'artiste prend à sa charge:

- Les frais d'assurances contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux des œuvres exposées. L'artiste doit contracter cette assurance et en remettre une copie à Mr Thierry Castiau au moment de l'accrochage. S'il ne contracte pas d'assurance, il donne, d'ores et déjà, décharge à la SRL et à Mr Castiau Thierry de toute responsabilité pour ce type de dommages.
- Les frais d'invitation et de réception éventuelles lors du vernissage; l'organisation de la réception.
- Les frais de publicité.
- Les frais de location de la salle.

L'artiste s'engage entre autre:

- A ne coller aucune affiche contre les murs et les portes intérieurs et extérieurs du bâtiment.
- A ne planter aucun clou ou autre matériau dégradant les murs ou les plafonds.
- A remettre les locaux dans l'état où ils étaient lors de la réception.
- A ne pas occuper les parties communes de l'immeuble excepté la cuisine et les toilettes.
- A respecter l'accès et la tranquillité du locataire du logement situé au-dessus de la galerie.
- A verser le prix de location de la salle au plus tard le jour d'accrochage des expositions.
- A respecter la législation douanière pour le cas d'œuvres en importation
- A payer tous les frais consécutifs à des déprédations dans la Galerie ou dans les environs, qu'ils soient dus à leurs agissements ou à ceux de tiers
- A faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux

VIII. – Conditions tarifaires

- Le tarif de location pour une exposition est fixé pour l'année 2024 à **500,00 € TTC** (module de deux weekend) et à **150,00€ TTC** (module de 1 week-end).
- Un acompte de **100,00€** sera perçu à la signature de ce document
- L'artiste versera les sommes dues (caution et location) sur le compte n° **BE89 0688 8899 1485** de la SRL Eden Park des Acacias, avec **réf.: Contrat n°2024 exposition NOM et PRENOM**
- L'artiste doit s'acquitter du prix de la location même s'il n'expose pas durant la période qui lui a été accordée. Si la galerie peut être louée à un autre exposant, le prix de location payé par celui-ci est déduit du montant dû par l'artiste qui ne s'est pas présenté.
- En cas d'annulation de la location, de report de plus de 3 mois ou modification d'une date prévue dans un délai inférieur à 1 mois, l'acompte restera acquis.
- En cas de modification d'une date prévue dans un délai de 1 à 2 mois, la moitié de l'acompte restera acquis, l'artiste devant se représenter avec son ancien contrat et un complément d'acompte équivalent à 50% du montant de l'acompte précédemment versé.

IX. – Modalités de règlement

A la signature du contrat, la SRL présentera sa facture pour la location qui est payable comptant par virement ou via le terminal de paiement de la galerie. Dès réception du montant total de la facture, les dates de location seront réservées définitivement.

Lu et approuvé

A Mont/Marchienne, le

SRL Eden Park des Acacias

L'artiste